

Règlement intérieur du service jeunesse de Noyal sur vilaine

Le service jeunesse est constitué de deux accueils :

- Le Ty'up : l'accueil de loisirs destiné aux préados à partir de 10 ans ou scolarisés en CM2.
- L'Akoa : l'accueil de loisirs des ados de 14 ans à 18 ans.

Tout jeune ayant rempli le dossier d'inscription peut être accueilli.

Article 1 : INSCRIPTION DES JEUNES

Une cotisation de 12 € (14 € familles extérieurs) à l'année, valable de septembre à août, vous sera facturée par la Mairie. Elle est obligatoire pour fréquenter les locaux, mais aussi pour accéder aux séjours, sorties et activités organisés par le service jeunesse de la commune.

Le jeune peut toutefois venir découvrir deux après-midi gratuitement avant de valider son inscription.

Cette inscription se fait auprès des animateurs en complétant :

- une fiche de renseignements. Cette fiche est obligatoire et doit être complétée avec la plus grande attention.

- une fiche sanitaire de liaison

Ce règlement intérieur doit être lu et signé.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le Ty'up et l'Akoa sont ouverts :

- En période scolaire :

- Les mercredis et samedis de 14h à 18h30.
- Les vendredis de 17h à 19h.
- Le dernier vendredi du mois, soirée sur inscription de 19h à 23h.

- En période de vacances scolaires :

- Du lundi au jeudi : le matin en fonction du programme d'activités et l'après-midi de 14h à 18h30.
- Les vendredis de 17h à 19h.
- Le dernier vendredi du mois, soirée sur inscription de 19h à 23h.

Article 3 : RESPONSABILITES

Le service jeunesse est responsable des jeunes qui sont inscrits à une activité ou une sortie (ayant rempli un dossier d'inscription) et des jeunes qui fréquentent les deux accueils.

Considérant que les jeunes peuvent venir et sortir librement pendant les heures d'ouvertures, la responsabilité du service jeunesse n'est pas engagée pour les jeunes qui décident de quitter **les locaux et les activités proposées par les animateurs** au sein de l'espace Nominoë.

La responsabilité du service jeunesse ne peut être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Pour les activités et toutes les sorties les jeunes doivent au préalable s'inscrire.

Une autorisation parentale pour chaque sortie et activité payante est transmise aux jeunes. Il est demandé aux parents de la retourner complétée et signée.

Lorsque le jeune est malade ou blessé, le directeur est autorisé à prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires dans l'intérêt du jeune en concertation, si possible, avec les représentants légaux.

Article 4 : ASSURANCE

Chaque parent doit avoir une assurance « Responsabilité civile » et une assurance complémentaire pour les activités extrascolaires de ses enfants.

Le service jeunesse, quant à lui, est assuré pour les activités qu'il organise auprès de la SMACL (N° de contrat : 35214 / B).

Article 5 : DISCIPLINE

Pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans le local et vivre mieux ces moments au sein de l'Espace Jeunes, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé :

- *Respect des personnes présentes dans le local*
- *Respect et entretien des locaux*
- *Respect et entretien du matériel mis à disposition*
- *Respect des lois en vigueur*

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite.

Article 6 : SANCTIONS

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Article 7 : ALCOOL / TABAC

Les locaux d'accueils jeunes sont des lieux non-fumeurs (Décret N° 2006-1386 du 15/11/06)

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe des espaces Jeunesse. Les animaux ne sont pas admis.

Fait à Noyal-sur-Vilaine,
le 28 JUIN 2016

L'adjointe aux affaires scolaires
Marie-Claude HELSENS

